

Assurance Travel Selection

document d'information sur le produit d'assurance

Inter Partner Assistance NV - Belgique - Assureur - BNB n° 0487 Produit : Neckermann Travel Selection

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé pour répondre à vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Travel Selection est une assurance temporaire d'assistance voyage pour les personnes et les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes, complétée par une couverture temporaire des accidents de voyage et une assurance bagages.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Personnes

- ✓ Les frais médicaux à l'étranger après intervention de la Sécurité sociale/Fonds d'assurance sociale
- ✓ Transport local vers l'hôpital ou le médecin pour les premiers soins
- ✓ Transport en ambulance prescrit par un médecin.
- ✓ Le transport des compagnons de voyage pour rendre visite à la personne assurée hospitalisée.
- ✓ Les coûts de post-traitement en Belgique
- ✓ Le rapatriement de l'étranger au domicile de l'assuré ou dans un hôpital en Belgique.
- ✓ Les frais de transport d'une personne assurée accompagnant le patient lors de son rapatriement.
- ✓ Le rapatriement des compagnons de voyage du patient ou la poursuite de leur voyage à concurrence du montant du rapatriement.
- ✓ Le rapatriement des enfants mineurs assurés
- ✓ Transport et 1 nuit d'hôtel pour une personne qui s'occupera des enfants pendant le rapatriement ou si l'assuré ne peut pas s'occuper des enfants pour des raisons médicales.
- ✓ Prolongation du séjour pour raisons médicales
- ✓ Coûts liés au fait d'être bloqué à l'étranger en raison d'une grève de la compagnie de transport prévue.
- ✓ En cas d'hospitalisation d'un assuré à l'étranger :
 - 50€ par jour à partir du 2ème jour et jusqu'à 1.000€ par Assuré hospitalisé.
 - en cas d'hospitalisation d'un mineur à l'étranger : visite des parents : transport et 7 nuits d'hôtel pour les parents



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Personnes

- ✗ Maladies ou blessures préexistantes
- ✗ Tourisme médical
- ✗ Troubles psychologiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf si le séjour dans un établissement de soins dépasse 7 jours consécutifs.
- ✗ Toutes les circonstances présentes au moment de l'entrée en vigueur de la garantie, à la suite desquelles le sinistre était prévisible.
- ✗ Usage excessif de médicaments, consommation de drogues, de stupéfiants ou de stimulants, ivresse ou alcoolisme.
- ✗ Actes intentionnels ou volontaires, à l'exception du suicide et de la tentative de suicide.
- ✗ Participation à des paris, des crimes ou des bagarres, sauf en cas de légitime défense.
- ✗ La participation, à titre professionnel, à tout sport ou compétition, et l'entraînement pour celui-ci
- ✗ Les métiers dangereux
- ✗ Grève, décision gouvernementale, restriction de la libre circulation, rayonnement radioactif ou non-respect volontaire de dispositions légales ou officielles.
- ✗ Retards ou inexécution des services, en cas de force majeure : défaillance technique (dans les services aéroportuaires, l'électricité, l'eau,...), faillite et insolvabilité financière, événement imprévisible, grève, guerre civile ou guerre, émeute, soulèvement populaire, décision gouvernementale, restriction de la libre circulation, catastrophe naturelle, radiation radioactive, explosion, sabotage, détournement d'avion, ou terrorisme.
- ✗ Quarantaine
- ✗ Une infection covidienne déjà connue avant

- pour l'hospitalisation d'un assuré qui voyage seul à l'étranger pendant au moins 5 jours : transport et hôtel jusqu'à 7 nuits pour une personne de son choix
- ✓ Retour anticipé pour cause de :
 - Décès d'une personne assurée ;
 - Naissance prématurée d'une personne assurée ;
 - Disparition ou enlèvement d'une personne assurée ;
 - Transplantation d'organes pour un assuré ;
 - Convocation par l'armée, en tant que témoin devant la cour d'assises d'un assuré.
 - En cas d'adoption
 - En cas de dommages matériels importants à la maison ;

Le rapatriement de 2 personnes assurées ou le voyage aller et retour d'une personne assurée.
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage jusqu'à 6 250 €.
- ✓ Décès à l'étranger d'un assuré :
 - Rapatriement des dépouilles mortelles ;
 - Rapatriement des membres de la famille assurés et d'un compagnon de voyage.
 - Traitement post mortem et cercueil jusqu'à 1 500 €/personne assurée ;
 - Frais d'obsèques ou de crémation à l'étranger jusqu'à 1 500€/personne assurée ; ;
 - Assistance psychologique pour les proches jusqu'à 5 séances.
- ✓ Remboursement du forfait de ski (125€), des frais d'activités ou de matériel sportif en cas de rapatriement, d'hospitalisation ou de décès jusqu'à 50€/jour non utilisé et jusqu'à max. 250€/famille
- ✓ Remplacement et envoi à l'étranger de médicaments indispensables et introuvables, de prothèses, de lunettes ou de lentilles de contact
- ✓ Envoi des bagages personnels en cas de perte ou de vol à l'étranger
- ✓ Assistance en cas de perte ou de vol de billets, de papiers d'identité, de passeport, de visa ou de permis de conduire.
- ✓ Frais vétérinaires à l'étranger jusqu'à 65 euros
- ✓ Avance pour les dépenses imprévues et nécessaires à l'étranger jusqu'à 2.500
- ✓ Échouement à l'étranger en raison d'une catastrophe naturelle, d'une attaque ou d'une

- de souscrire à la police d'assurance
- ✗ Les dommages liés aux épidémies et/ou pandémies, sauf si la couverture est expressément prévue dans les conditions générales.
- ✗ Cures, héliothérapie, traitements diététiques, médecine préventive, bilans de santé, suivi, contraception, prothèses, honoraires d'opticien, lunettes, lentilles de contact, béquilles, dispositifs médicaux, vaccinations et vaccins.
- ✗ Opérations ou traitements esthétiques, sauf s'ils sont médicalement nécessaires en raison d'une blessure physique causée par un accident.
- ✗ Demandes de remboursement après 26 semaines de grossesse, interruption volontaire de grossesse ou accouchement et les interventions qui en découlent.
- ✗ Toutes les circonstances où la responsabilité d'un expert du secteur du voyage, d'une agence de voyage, compagnie de transport (avions, bateaux, trains, bus, e t c .) ; on peut faire appel à un tour opérateur.
- ✗ Grèves annoncées à l'avance.

Véhicules

- ✗ Un état du véhicule connu au moment du départ
- ✗ Coûts d'entretien ; coûts du carburant ; coûts des pièces et des pièces de rechange ; coûts de réparation ;
- ✗ Frais dus à des problèmes de clé, sauf si la clé du véhicule était enfermée dans la voiture.
- ✗ Frais de douane, de transit et de péage, taxes, amendes et frais de restaurant.
- ✗ Vol, perte ou détérioration du véhicule assuré, des objets transportés, des pièces, des accessoires ou des bagages, survenus lors de la réparation, du remorquage, du transport ou du rapatriement.
- ✗ L'arrêt de la production des pièces de rechange par le fabricant, l'indisponibilité des pièces de rechange ou tout retard dû au transporteur des pièces de rechange.
- ✗ Expédition d'un moteur

Bagages :

- ✗ Objets de valeur, sauf si
- ✗ En cas de vol avec violence
- ✗ En cas de vol ou de cambriolage du coffre-fort dans votre chambre ou à l'hôtel
- ✗ Pièces de monnaie, billets de banque, chèques, titres, billets de voyage, photographies, timbres, tous documents ou certificats.
- ✗ Produits de beauté
- ✗ Bicyclettes, tentes, planches à voile, matériel

grève inopinée : 120€/personne assurée/jour jusqu'à 5 jours maximum.

Véhicules

- ✓ **Service de dépannage et remorquage** du véhicule assuré
- ✓ Remboursement à hauteur de 250€ maximum si l'assuré ne fait pas appel à l'assureur pour un dépannage ou un remorquage.
- ✓ **Transport et rapatriement** en cas d'immobilisation du véhicule assuré ; frais d'hôtel en attendant la réparation, frais pour les pièces de rechange, pour atteindre la destination ou pour retourner au domicile.
- ✓ **Autre assistance**
 - Frais de stabulation et d'administration
 - Assistance en cas de vol
 - Assistance pour caravane, remorque ou bateau de plaisance, marchandises abandonnées,
 - Frais de téléphone depuis l'étranger
 - Assistance juridique à l'étranger
 - Transfert de messages urgents et aide en cas de problèmes linguistiques à l'étranger

Bagages

- ✓ **Somme assurée** : 2.000 €/personne assurée :
 - Vol
 - Retard de min. 12h
 - Dégâts
 - Non-livraison

Valises de voyage

- ✓ **Somme assurée** : 12.500€/personne assurée en cas de :
 - Décès
 - Invalidité permanente

de plongée sous-marine, véhicules à moteur, remorques, caravanes, camping-cars, bateaux et avions, animaux, marchandises, matériel scientifique et de recherche, matériaux de construction, meubles et denrées alimentaires.

- ✗ Instruments de musique, tapis, œuvres d'art, antiquités, collections.
- ✗ Prothèses, béquilles, fauteuils roulants et dispositifs médicaux.
- ✗ Lunettes, lunettes de soleil, verres de lunettes, lentilles de contact, à l'exception de ceux qui sont détruits ou endommagés à la suite d'un accident causant des dommages corporels.
- ✗ Défauts de bagages existants.
- ✗ Élimination des liquides, matières huileuses, colorants ou produits corrosifs faisant partie des bagages.
- ✗ Dégâts sur la faïence, les objets en verre, la porcelaine et le marbre.
- ✗ Dommages aux objets laissés à l'extérieur et sans surveillance.
- ✗ La perte, l'oubli ou la disparition des bagages
- ✗ Les rayures et éraflures causées aux valises, sacs de voyage et emballages pendant le transport.
- ✗ Objets de valeur transportés par la compagnie aérienne.
- ✗ Livraison tardive des bagages en raison d'une panne technique générale de l'installation technique utilisée par le bagagiste et d'une grève chez le bagagiste.

Valises de voyage

- ✗ Les personnes âgées de plus de 75 ans.
- ✗ Sports motorisés et nautiques, aviation, parachutisme, voile en solitaire, alpinisme, visites non guidées de glaciers, saut à ski, voile à ski, ski de vitesse, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, sports de combat, spéléologie.
- ✗ Épidémies, infections, empoisonnements, pollution environnementale ou catastrophes naturelles.
- ✗ insolation, engelure ou pression sanguine
- ✗ Les voyages aériens, sauf en tant que passager payant à bord d'un aéronef autorisé pour le transport public de passagers.
- ✗ Utilisation de véhicules terrestres à moteur à deux ou trois roues et de quads d'une cylindrée supérieure à 49 cm³.
- ✗ Hernie abdominale et abdominale basse.
- ✗ Guerre, invasion, terrorisme, prise d'otages, action militaire, guerre civile, insurrection, révolution, émeute, pouvoir militaire ou usurpé, loi martiale, périodes d'entraînement militaire, mobilisations, reconstitutions et exercices d'incendie.



Existe-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Durée : 92 jours maximum
- ! Poids du véhicule : 3,5 tonnes maximum et 10 ans maximum
- ! Articles de voyage : jusqu'à 2 000 € maximum par personne assurée ;
- ! Accidents de voyage : jusqu'à 12 500 € maximum par personne assurée ;
- ! Frais de soins de suite en Belgique après une hospitalisation à l'étranger : max. 6.250€/personne assurée ;
- ! Frais de recherche et de sauvetage à l'étranger : max. 6 250€/personne assurée
- ! Soins dentaires jusqu'à 250 EUR/personne assurée ;
- ! Physiothérapie à concurrence de 250 EUR/personne assurée.
- ! Prolongation du séjour sur prescription médicale : max. 7 nuits.
- ! Échouage à l'étranger en raison d'une grève de la compagnie de transport : max. 3 nuits
- ! Échouage à l'étranger en raison d'une catastrophe naturelle, d'une attaque ou d'une grève inopinée : max. 120€/personne assurée/jour avec un maximum de 5 jours.
- ! Nuits d'hôtel : jusqu'à max. 70€/nuit/personne assurée
- ! Visite à l'hôpital d'un compagnon de voyage hospitalisé jusqu'à 70€ maximum.
- ! Frais vétérinaires à l'étranger jusqu'à 65€ maximum.
- ! Avance pour les dépenses imprévues jusqu'à 2 500 euros max.
- ! Les véhicules sont couverts sur le continent européen sauf dans les G.O.S., au Royaume-Uni, en Irlande et dans les îles méditerranéennes.
- ! Intervention en cas de panne ou de remorquage sans prévenir l'assureur : max 250
- ! Si le véhicule est réparé sur place, l'indemnisation varie en fonction de la distance et de la durée de l'immobilisation. Les frais de réparation restent à la charge de l'Assuré.
- ! En cas d'assistance juridique après un accident, les frais d'un avocat seront payés jusqu'à un maximum de 1 250 €, ceux d'un expert jusqu'à 250 € et une somme jusqu'à 12 500 € peut être avancée pour une éventuelle caution.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Véhicules : à partir de 10 km du lieu de résidence de l'Assuré et sur le continent européen (sauf voir limitations !)
- ✓ Personnes, bagages et accidents de voyage : hors du pays de résidence de l'Assuré, dans l'une des 3 zones choisies lors de la souscription du présent contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Assistance aux personnes ou aux véhicules

- être domicilié en Belgique ou dans les environs (dans un rayon de 100 km de la frontière belge) et y résider habituellement au moins 7 mois par an
- Le signalement immédiat ou dès que possible (après les premiers soins) d'un problème médical à l'étranger.
- Toujours demander l'accord préalable de l'assureur si l'assuré organise son assistance de sa propre initiative.
- La déclaration dans les 7 jours de chaque sinistre de bagages ou d'accident de voyage
- Fournir tous les renseignements que l'assureur demande afin de déterminer le sinistre.
- Faire objectiver médicalement une blessure physique (par exemple, examen médical).
- Prendre les mesures nécessaires pour récupérer les coûts auprès de la sécurité sociale ou d'une autre institution d'assurance.
- Présenter à l'assureur les pièces justificatives originales des circonstances, des conséquences et des dommages.
- En cas de vol ou de vandalisme, déposez immédiatement une plainte auprès des autorités judiciaires locales les plus proches.
- A la livraison et à l'enlèvement de votre véhicule, faites toujours établir un rapport détaillé sur l'état du véhicule en question afin d'exclure toute contestation ultérieure.
- Limiter les conséquences des dommages
- Signaler toute circonstance existante, nouvelle ou modifiée qui pourrait affecter l'évaluation du risque par l'assureur.

Bagages

- Vol : faire immédiatement dresser un procès-verbal par l'autorité judiciaire locale la plus proche, faire constater les traces du cambriolage et en fournir la preuve à l'assureur.
- Vol dans un hôtel : déposez immédiatement une plainte auprès de la direction de l'hôtel et fournissez une preuve à l'assureur.
- Dégâts totaux ou partiels : faire établir immédiatement un rapport écrit par l'autorité compétente et l'envoyer à l'assureur.
- Vol, non-livraison, livraison tardive, détérioration totale ou partielle, d'objets transportés par une entreprise de transport : déclarer immédiatement le transporteur en défaut, exiger du personnel habilité de l'entreprise une contre-expertise et en apporter la preuve à l'assureur.
- Livrer le bagage endommagé à l'assureur sur demande.

Valises de voyage

- Informer immédiatement l'assureur par écrit d'un décès, afin qu'il puisse faire pratiquer une autopsie avant l'inhumation ou la crémation.



Quand et comment dois-je payer ?

Dès réception de la demande de paiement par l'assureur ou le médiateur d'assurance et avant que le contrat ne commence à courir.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

La garantie commence à 0h00 de la date de départ mentionnée dans les conditions particulières et se termine à minuit du dernier jour de la période de voyage mentionnée dans les conditions particulières. La garantie n'est valable que si elle a été souscrite pour toute la durée du voyage (voyage aller, séjour et retour), et au plus tôt après le paiement de la prime indivisible due par le preneur d'assurance au courtier d'assurance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

- Pour une durée d'au moins 30 jours : dans les 14 jours suivant la réception de la police pré-signée.
- Après un sinistre, au plus tard 1 mois après le paiement, le règlement ou le refus du sinistre.